

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
18 mars 2025

Mis en ligne :

28 MARS 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 25
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absent : LETENDRE Christophe.

Madame JOURDAN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 2

Délibération n°2025-016. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à bâtir cadastré section AO N°302-303 sis 11 B rue du Clos Corbin, d'une superficie de 320 m², au prix de 113 000 € + 5 000€ frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Marchés publics

- Acquisition d'un broyeur d'accotement pour 14 388 € TTC (Agri Melesse)
- Achat et pose d'une porte extérieure au complexe sportif pour 5 677,20 € TTC (SARL Menuiserie Les Platanes)
- Achat et pose d'une porte d'entrée à l'école de musique pour 4 995,06 € TTC (SARL Menuiserie Les Platanes)
- Prestation de théâtre d'improvisation pour 6 180 € TTC (Live Comedy Production)
- Achat et installation d'un four 20 niveaux à la restauration scolaire pour 23 166 € TTC (Hobart)
- Acquisition d'équipements sportifs pour le terrain B pour 19 996,80 € TTC (TSE)

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

